

Arrêté n° DS 17-02-2025-01 portant délégation de signature

Lucie BROC, directrice

Jean-Baptiste MARCHAND, directeur

Département Psychologie

UFR Sciences humaines et arts

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Les déléataires principaux :

Lucie BROC

Conformément à l'acte en date du 25 mai 2023 portant élection de Lucie BROC, directrice du département Psychologie, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Et

Jean-Baptiste MARCHAND

Conformément à l'acte en date du 25 mai 2023 portant nomination de Jean-Baptiste MARCHAND, directeur du département Psychologie, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Lucie BROC, directrice du département Psychologie et à Jean-Baptiste MARCHAND, directeur du département Psychologie, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Lucie BROC, directrice du département Psychologie et à Jean-Baptiste MARCHAND, directeur du département Psychologie, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 7 Mars 2025

Les délégués principaux,

Lucie BROU



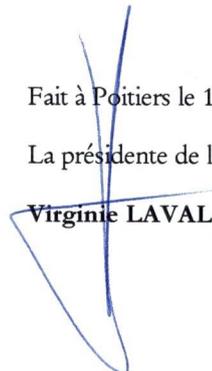
Jean-Baptiste MARCHAND



Fait à Poitiers le 17 février 2025

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 19/03/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.